

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **COMP-D-1** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Monique Negenman**  [**Monique.Negenman@ec.europa.eu**](mailto:Monique.Negenman@ec.europa.eu)  **0032 (0)2 29 55228**  **1**  **4ème trimestre 2022**  **1 an**  **⮽ Bruxelles □ Luxembourg □ Autre: ……………..** |
|  | **⮽  Avec indemnités □   Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

Notre unité est chargée de faire appliquer les règles de l’UE en matière de pratiques anticoncurrentielles dans le domaine des systèmes de paiement. Nous travaillons sur des affaires de concurrence très médiatisées présentant un intérêt direct pour les citoyens de l’UE et sur la mise en œuvre de la réglementation relative au marché des paiements. Ce secteur est confronté à une importante évolution technique et réglementaire, et les opérateurs traditionnels tels que les banques et les sociétés de cartes de crédit se heurtent à des difficultés liées à l’entrée sur le marché de grandes entreprises technologiques et de jeunes pousses à croissance rapide. Les acteurs du marché cherchent donc à se repositionner. Dans cet environnement en mutation, suivi de près par les entreprises et les autorités publiques, nous nous employons à maintenir la compétitivité des marchés en question dans l’intérêt des consommateurs. Notre contrôle de l’application des règles en matière de pratiques anticoncurrentielles est parfois mené en collaboration avec les autorités de concurrence des États membres. Dans le cadre de notre travail quotidien, nous sommes aussi régulièrement en contact avec d’autres services de la Commission, en particulier la DG FISMA, avec d’autres institutions (Banque centrale européenne, Parlement européen et Conseil), ainsi qu’avec des régulateurs nationaux.

Nous proposons un poste d’expert national détaché gestionnaire de dossiers dans un environnement de travail à la fois très intéressant et gratifiant. Le poste est dynamique et les tâches sont variées: elles couvrent tous les aspects du traitement des dossiers ayant trait à des pratiques anticoncurrentielles, y compris l’établissement des faits, le traitement et l’analyse des informations sur le marché, la réalisation d’appréciations juridiques et économiques, la rédaction de communications des griefs et de décisions, ainsi que la préparation de l’accès aux dossiers. Elles comprennent également les négociations avec les entreprises et leurs conseillers, la rédaction de notes en vue de la prise de décisions, ainsi que la consultation régulière d’autres unités et services de la Commission, tels que l’équipe de l’économiste en chef et le service juridique, et la coopération avec ceux-ci. Ces tâches sont réalisées au niveau individuel ou au sein d’une petite équipe. Un expert national détaché gestionnaire de dossiers est responsable d’un certain nombre de dossiers et intervient à chaque étape de la procédure. Le poste offre aussi la possibilité de s’impliquer davantage dans les dossiers relatifs aux services financiers. Nous coopérons en particulier avec l’unité D2, qui traite des secteurs de la banque, des assurances et des marchés des capitaux.

L’unité est jeune et motivée, l’ambiance y est agréable et l’environnement de travail y est détendu et propice à la collaboration. Notre organisation bien structurée permet d’épauler les nouvelles recrues et de faire en sorte que chacun réalise les tâches de la manière la plus efficace. Nous sommes persuadés qu’en offrant aux membres de l’unité la possibilité de trouver un bon équilibre entre vie privée et vie professionnelle, nous favoriserons une ambiance de travail positive et axée sur les résultats.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s): droit, économie, ou secteurs bancaires et de paiements. La connaissance du droit de la concurrence constitue un avantage.

Expérience professionnelle

Une formation et une expérience professionnelle appropriée en droit, économie ou secteurs bancaires et de paiements.

Esprit d’analyse, qualités rédactionnelles, aptitude à communiquer et à travailler seul ou en équipe, sous contraintes de temps et sous pression.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Le poste requiert de très bonnes capacités d’analyse, de rédaction et de communication orale en anglais. La connaissance d’autres langues de l’UE est un atout

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.